

COMMUNE D'ESPELETTE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

N° 212/2026

Le Maire d'ESPELETTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal n° 119/2023 en date du 27 Avril 2023, portant réglementation des activités en montagne,
- Vu la demande déposée par l'ASC NAPURRAK le 10 Juin 2026,
- Considérant que la sécurité des coureurs participant aux épreuves de la « Course des Crêtes » nécessite que la circulation soit réglementée sur les voies et chemins empruntés par la course,

ARRETE

Article 1er - La circulation de tous les véhicules à moteur, à l'exception de ceux de l'organisation de la course et de ceux des riverains des voies concernées, sera interdite le Samedi 4 Juillet 2026 de 8h à 18 h sur les voies et chemins suivants :

- Oilakineko Bidea depuis son croisement avec Gazitegiko Bidea et son débouché sur Arrosako Bidea,
- Tous les chemins d'accès à la montagne depuis ESPELETTE : depuis Belazkabieta, depuis Haltia, depuis Etxegaraia et Haitzederreta.

Article 2 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESPELETTE et le Président de l'ASC NAPURRAK seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à ESPELETTE, le 16 Juin 2026

Le Maire,
Virginie ARHANCET

